

---

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT AXA PENSION FUTURE DE LA SICAV AXA PENSION  
(R-C-FR0013215266/I-C-FR0013215282)  
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

---

Paris – La Défense, le 24 août 2022

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires du Compartiment **AXA Pension – Future** de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AXA Pension**, OPCVM de droit français.

**Dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du niveau 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et d'autres positions réglementaires émises depuis le niveau 1, le Compartiment relève désormais de l'article 8 du règlement SFDR, qui s'applique aux fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et ou sociales, et non de l'article 9, qui s'applique aux fonds ayant un objectif d'investissement durable.**

Par ailleurs, le Compartiment bénéficie du label « investissement socialement responsable » (« ISR ») et nous vous informons que nous avons mis en conformité le Compartiment avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière.

Ainsi, nous avons effectué les modifications suivantes :

- le Compartiment porte un intérêt particulier aux notes relatives à l'environnement (notes « E ») parmi les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG),
- le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité,
- les indicateurs clé de performance extra-financière que le Compartiment vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont l'intensité carbone et l'intensité hydrique, et le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et 70% pour l'indicateur d'intensité hydrique,
- la détention de parts ou actions OPC non labellisés ISR limitée à 10 % de l'actif net, et
- l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR.

Nous vous rappelons que l'investissement socialement responsable est une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs notamment liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

Parallèlement au changement susmentionné, nous avons :

- mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) par : <https://funds.axa-im.com/>,
- ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées »,
- réorganisé des paragraphes, et
- corrigé des typographies.

**A compter du 29 août 2022**, le prospectus de votre SICAV et les Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
**Gestionnaire Administratif par délégation**